

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B244-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B244

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association « Les Corsistes »

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Georges CRISTIANI donne lecture du rapport ci-joint.

05_7_02

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Georges CRISTIANI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Attribution d'une subvention à l'association «Les corsistes».
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'association « Les Corsistes » sollicite une subvention pour l'organisation du 51^{ème} Corso fleuri de Pertuis les 28 et 29 juin 2014. Le coût global de l'opération s'élève à 151 500€.

La CPA est sollicitée à hauteur de 23 000€ (28 % du budget global),.

Cette demande fera l'objet d'une convention d'objectifs compte tenu de son montant égal à 23 000€.

Exposé des motifs :

L'association « les Corsistes » a pour objectif de promouvoir le corso fleuri de Pertuis.

L'association regroupe une centaine de bénévoles qui participent à la confection et à la promotion de chars de tradition provençale (rétrospective, expositions, musée du Corso fleuri, prêt à des communes environnantes) .

L'association « Les Corsistes » organise le 51^{ème} corso fleuri de Pertuis les 28 et 29 juin 2014 avec 500 participants, perpétuant ainsi cette tradition qui attire chaque année plus de 5000 personnes. Elle souhaite proposer une manifestation traditionnelle, festive et intergénérationnelle, dont la renommée dépasse les frontières du territoire communautaire. C'est à ce titre que la CPA souhaite promouvoir cette opération et par conséquent son image associée à l'évènement.

Après un 50ème anniversaire au succès retentissant, cette année verra un nouveau défilé de chars accompagné de groupes musicaux et fanfares.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2014-00478	51ème corso fleuri ed pertuis les 28 et 29 juin	Les Corsistes	Festivités/ art floral	50 000€	80 000€	23 000 €	23 000 €	OUI

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Ressources et moyens en date du 6 juin 2014;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention d'un montant de 23 000 € à l'association « Les corsistes » ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 6574 fonction 023 qui présente les disponibilités nécessaires ;



Les Corsistes

CONVENTION D'OBJECTIFS

Convention d'objectifs

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association dénommée « Les Corsistes »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 375 quartier Vidalet 84120 Pertuis, représentée par son Président, Jean-Philippe Jouval, désignée sous le terme « Les Corsistes »,

D'autre part.

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix sollicitée en ce sens par « Les Corsistes », souhaite apporter son soutien pour la manifestation suivante:

51^{ème} édition du Corso fleuri de Pertuis.

- Le traditionnel corso fleuri de Pertuis créé en 1950 par le syndicat d'initiative de la ville, et repris en 1985 par le comité des fêtes, organise son 51^{ème} corso les 28 et 29 juin 2014. A cette occasion, 500 participants se mobilisent pour célébrer dignement l'évènement qui accueille chaque année plus de 5000 visiteurs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Apt et déclarée au journal officielle 21 mai 2008, l'association « Les Corsistes » a pour objet, de *«promouvoir le corso fleuri de Pertuis, faire connaître le travail effectué lors de la réalisation d'un char, unir les bénévoles dans le but de faire évoluer le corso, recruter les bénévoles, donner des cours de fabrication de fleur en papier, participer au journées associatives de la ville, organiser des expositions et rétrospection du corso et la création d'un musée du corso fleuri.»*

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention qui est conclue pour la durée des opérations décrites ci-dessus, détermine l'ensemble des relations entre l'association «Les Corsistes » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Pour mener à bien les actions faisant l'objet d'une demande de subvention à la CPA, l'association «Les Corsistes » s'engage:

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n099-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Les Corsistes » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix. Cette cotisation supplémentaire est à la charge du budget prévisionnel des opérations.

3.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Les budgets prévisionnels montrent que la participation de la Communauté du Pays d'Aix est portée à 23 000€.

Cette subvention est imputée sur les crédits de la Direction de la Communication, sur la ligne budgétaire 6574. Cette subvention sera créditée au compte de l'association «Les Corsistes » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

3.3. Modalités de versement de la subvention

Conformément au règlement de la CPA, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention pourra être versé à l'association «Les Corsistes » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé à l'issue des manifestations et actions sur présentation des pièces justificatives constituées par un bilan des opérations certifié par le président et le trésorier de l'association.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée.

Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats - bilan

L'association «Les Corsistes » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à date de la convention. Si l'association «Les Corsistes » est soumise à l'article L.612-4 du code du commerce, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association s'engage, au travers de toute la communication de l'événement, à associer la CPA en tant que partenaire. Le logo de la CPA devra à cet effet être présent sur tous les documents et supports de communication édités (plaquette, encarts presse, flyers, signalétique, numérique...). Les maquettes seront présentées à la direction de la communication de la CPA pour validation.

4.4. Suivi et évaluation

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des missions définies à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de

participer à des réunions de suivi et d'évaluation, à chaque fois qu'elle le juge utile pour le bon déroulement de la mission.

ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution totale ou partielle des projets, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention. Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

«Les Corsistes »
Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Jean-Philippe JOUVAL

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association « Les Corsistes »

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014